

Mme Fairclough: Vous dites que s'il s'agit d'un versement direct de la province, on peut l'inclure?

L'hon. M. Martin: S'il s'agit d'un versement au titre de l'assistance publique, en plus de l'assistance-vieillesse.

Mme Fairclough: Tous les cas où l'assistance du gouvernement fédéral est exclue.

M. Carter: A Terre-Neuve, nous sommes très satisfaits de la mesure, même si la population de l'Ontario n'en veut pas. Le député d'Oxford a déjà posé, cet après-midi, une question tendant à signaler que la proportion du coût total de la mesure qu'assumerait le gouvernement fédéral n'atteindrait pas, dans bien des cas, la moitié des frais. C'est parfaitement évident, monsieur le président.

Aux termes de la formule exposée dans la mesure, la proportion variera de zéro à 49.9 p. 100. Si l'on aborde la mesure du point de vue de la répartition des frais au pourcentage, on risque d'amoinrir sa valeur réelle. Si la quote-part du gouvernement fédéral est zéro, cela signifie que nous sommes prospères et qu'il n'y a aucune charge à assumer en sus de 45 p. 100. Pour ma part, j'espère que la participation fédérale à l'application de la mesure sera toujours zéro, parce que cela voudrait dire que nous jouirions toujours du même niveau de prospérité qu'à l'heure actuelle. Le Gouvernement actuel fait ce qu'il peut pour maintenir la prospérité. Il s'efforce d'éviter la régression d'une part et l'inflation de l'autre. Mais les honorables députés ne doivent pas oublier qu'il y a certaines choses contre lesquelles même notre gouvernement ne peut rien.

M. Churchill: Nommez-en une.

M. Carter: La situation dans d'autres pays peut avoir des répercussions néfastes sur l'économie du Canada; nous n'y pouvons rien. Nous ne prétendons pas être capables de régler la température. Si les honorables députés veulent bien songer à la situation qui existait il y a dix-huit mois, ils se souviendront que le chômage a alors atteint un chiffre sans précédent à un moment où le pays en général jouissait d'une prospérité sans précédent; c'était une situation paradoxale. A ce moment-là, dans ma propre province de Terre-Neuve, le nombre de personnes secourues est passé de 6 p. 100 de la population en septembre 1954 à 4.4 pour 100 en mars 1955. Au cours de la même période, dans ma circonscription de Burin-Burgeo, le pourcentage de la population qui émargeait à l'assistance est passé de 1.8 p. 100 de la population en septembre 1954 à 9.63 p. 100 en mars 1955. C'est au cours d'une période comme celle-là qu'on peut vraiment bénéficier d'une mesure comme celle-ci. Elle ac-

[L'hon. M. Martin.]

corde de l'aide à un moment où on en a le plus besoin.

Certains députés ont affirmé que le gouvernement fédéral devrait se charger de la totalité des frais de l'assistance aux chômeurs aptes au travail. Je pense que c'était le point de vue de l'Ontario lorsque ces questions ont été examinées à la conférence fédérale-provinciale. Je ne partage pas ce point de vue. D'abord, pour cela, il faut séparer les chômeurs aptes au travail des gens qui ne peuvent pas être embauchés pour raison de santé. Un des traits que j'apprécie le plus dans cette mesure législative, c'est qu'elle élimine définitivement et totalement cette distinction; je pense qu'il doit en être ainsi.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce que le gouvernement accepte l'entière responsabilité, c'est que je n'estime pas que cela soit conforme à l'intérêt national. Depuis mon entrée au Parlement en 1949, nous avons adopté de nombreuses mesures pour libérer de certaines obligations des particuliers, des associations ou d'autres gouvernements et pour confier ces responsabilités au gouvernement fédéral.

Au Canada, nous édifions une nation. Nous créons un mode de vie canadien. Je crois que nous mettons au point des modes de gouvernement qui sont nettement canadiens. Si nous voulons accomplir une bonne tâche et faire du Canada une bonne nation, nous n'y arriverons pas en enlevant la responsabilité où elle doit être. La bonne façon d'y arriver, à mon sens, est de reconnaître une responsabilité commune et un partage commun du fardeau; c'est ce que fait cette mesure.

M. Trainor: De même qu'un partage commun des revenus fiscaux. N'oubliez pas cela.

M. McIlraith: Au Manitoba?

M. Carter: Lorsque la grande province d'Ontario frappera l'essence de la même taxe que Terre-Neuve doit imposer, l'Ontario aura alors assez d'argent pour acquitter la proportion de 45 p. 100 et le reste que prévoit la mesure.

M. Nesbitt: Je soulève la question de privilège. L'honorable préopinant a constamment mentionné le député d'Oxford au cours de ses remarques. Il l'a mentionné deux ou trois fois, je crois. Il devrait peut-être faire le tri des députés qu'il veut désigner, car je n'ai pas parlé du bill jusqu'à présent.

M. Carter: L'honorable député de Peel est celui que je voulais désigner.

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre expliquera le sens de l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 4 du bill, à la